

**DECISION N° DC-2024-10**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET L'ACQUISITION DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE INTERCOMMUNALES ET ABROGATION DE LA DECISION N° DC-2024-05

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024,
- Vu la décision n° DC-2024-05 en date du 26 février 2024 relative à la demande de subvention auprès de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (detr) 2024, pour la réalisation de travaux et l'acquisition de matériel et équipements pour les structures petite enfance et enfance intercommunales,
- Considérant qu'il convient d'abroger la décision n° DC-2024-05 en date du 26 février 2024 suite à une erreur matérielle et de formuler une nouvelle demande,
- Considérant la nécessité de solliciter un soutien financier auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la réalisation de travaux et l'acquisition de matériels et équipements pour les structures petite enfance et enfance intercommunales,

DECIDE**ARTICLE 1**

La Communauté de communes Tarn-Agout sollicite auprès de l'Etat une subvention pour la réalisation de travaux et l'acquisition de matériels pour les structures petite enfance et enfance intercommunales.

ARTICLE 2

Le coût global de l'opération est de 159 031,86 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Auto-financement : 103 371,86 € (65%)
- Etat (DETR 2024) : 55 661,00 € (35%)

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'abroger la décision n° DC-2024-05 en date du 26 février 2024 relative à la demande de subvention auprès de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024, pour la réalisation de travaux et l'acquisition de matériel et équipements pour les structures petite enfance et enfance intercommunales.

Fait à St-Sulpice-la-Pointe,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Le Président

Gérard PORTES



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DC-2024--10

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 18/04/2024

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 pour travaux et acquisition du matériel et équipements pour les structures petites enfance et enfance intercommunales

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 18/04/2024 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte : DC-2024-10 -DECISION ANNULE ET REMPLACE- DDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20240418-DC-2024--10-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/04/2024